

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2927**

commune (s) :

objet : Adhésion de la Communauté urbaine de Lyon au Club Ville Aménagement

service : Délégation générale au développement urbain

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2927**

objet : **Adhésion de la Communauté urbaine de Lyon au Club Ville Aménagement**

service : Délégation générale au développement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

Le Club Ville Aménagement est une association rassemblant une trentaine d'organismes d'aménagement assurant, sous différents statuts, la maîtrise d'ouvrage urbaine d'opérations complexes. Il a pour objet tant en France qu'à l'étranger de favoriser la diffusion de savoirs et savoir-faire ainsi que le progrès en matière de conception et de réalisation des opérations d'aménagement urbain.

L'association, créée en 1993, est gérée par un Bureau et un Conseil d'administration composé des dirigeants aménageurs de statuts variés (Etablissement public d'aménagement (EPA), Société d'économie mixte (SEM), Office public de l'habitat (OPH), collectivités) et des services de l'Etat en charge de l'urbanisme. Elle accueille également des membres associés qui représentent des métiers connexes de l'aménagement.

Le Club Ville Aménagement est reconnu comme un lieu important de la mise en commun des expériences sur les conditions de production des outils qui permettent aux professionnels de se constituer en force d'adaptation et de proposition permanente par rapport aux évolutions réglementaires et sociétales de la production de la ville. Il est un lieu de débat où la Communauté urbaine de Lyon est reconnue et attendue compte tenu de son ambition métropolitaine, des compétences professionnelles et des capacités d'innovation que les acteurs de l'aménagement lui accordent.

L'adhésion de la Communauté urbaine au Club Ville Aménagement est utile pour participer aux échanges et bénéficier des contributions qui sont particulièrement bien venues pour nourrir les réflexions des acteurs dont les collectivités confrontées à l'aménagement et au réaménagement de nos cités. Les activités du Club sont diverses :

- les colloques : les "Entretiens de l'aménagement" réunissent tous les 2 ou 3 ans les bilans des réflexions du Club et ouvrent le débat au public avec tous les acteurs concernés,
- les débats d'actualités sur les problématiques de lien entre la société et les aménageurs,
- les échanges internationaux entre professionnels de l'aménagement,
- les publications, revues et recueils des actes.

Le montant de la cotisation est de 8 400 € TTC par an ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Autorise :**

- a) - l'adhésion de la Communauté urbaine de Lyon au Club Ville Aménagement,
- b) - le versement de la cotisation annuelle y afférent, soit 8 400 €.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 628 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.